

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
REALISATION PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX POUR LE BUS A  
HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)**

Direction Ressources - Commande  
publique  
N° 2020-D-350

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'article R2123-1 2° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de réaliser des travaux supplémentaires suivants dans le cadre du Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : Reprise complète du carrefour 7 dans sa conception de priorité aux feux.

CONSIDERANT que les prestations sont à prix forfaitaire pour un montant de 1 800,00 €HT

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société IPROCIA a été retenue.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – Le choix de l'offre proposée est approuvé :**

IPROCIA, 335 rue Marcel Paul , 44000 NANTES, **pour un prix forfaitaire de 1 800,00 € HT**

**Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et 6**

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 20 novembre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 20 novembre 2020**  
Publié ou notifié,  
**Le 29 mars 2021**